

## Règlement municipal des dérogations scolaires

Date entrée en vigueur : 01 mars 2026

Le conseil municipal délibère sur la définition des périmètres scolaires (article L 212-7 du code de l'éducation). Toutes les adresses de la Ville de Trévoux sont rattachées à une école maternelle et à une école élémentaire de proximité. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs sur chaque école de la Ville.

La dérogation scolaire doit donc demeurer une procédure exceptionnelle. Elle est destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières et ce dans la limite des places disponibles.

La gestion des dérogations scolaires qu'elles soient internes ou externe, est un processus encadré par des règles strictes afin de garantir l'égalité des parents. Le Maire est l'autorité compétente pour accorder ces dérogations, en tenant compte de la capacité d'accueil et du principe d'égalité. La mise en place d'une commission de dérogation est recommandée pour assurer transparence et équité.

### **Article 1 - Les critères**

Les demandes de dérogation aux périmètres scolaires sont instruites selon les critères suivants :

- L'inscription prioritaire des enfants de secteur
- La place disponible au vu de la capacité d'accueil de l'école demandée
- Le maintien des effectifs de l'école de secteur et de l'école demandée en concertation avec l'Education Nationale.

### **Article 2 - Les motifs**

Il est distingué 4 types de dérogations

- Les dérogations de droit
- Les dérogations interne à la Ville : l'école demandée et l'école de secteur sont sur la Commune
- Les dérogations entrantes : l'école demandée est sur la Commune et l'école de secteur est dans une autre commune
- Les dérogations sortantes : l'école demandée se trouve sur une autre Commune.

2-1 – Les dérogations de droit :

- Inscription enfant porteur de handicap (MDPH)
- Prise en charge médicale importante
- Rapprochement de la fratrie dans une même école.

Si l'enfant, déjà scolarisé, va passer en 6<sup>e</sup> l'année de la demande, ce critère ne sera pas retenu.

## 2-2 Dérogations au sein de la Ville

- Garde par une assistante maternelle ou membre de la famille habitant le secteur scolaire demandé.
- Parent travaillant pour l'Éducation Nationale ou personnel affecté dans le groupe scolaire demandé
- Raisons médicales
- Difficultés particulières à objectiver (Difficultés de déplacement par exemple).

## 2-3- Dérogations pour les parents résidant hors de Trévoux

- Garde par une assistante maternelle ou membre de la famille habitant le secteur scolaire demandé.
- Parent travaillant pour l'Éducation Nationale ou personnel affecté dans le groupe scolaire demandé
- Parent travaillant à Trévoux
- Raisons médicales

## 2-4- Dérogations scolaires sortant de la Ville

Les mêmes motifs seront pris en compte que dans les articles ci-dessus sous réserve de non-participation financière en absence de convention entre les communes.

Le dossier est ensuite transmis aux parents pour finaliser leur démarche auprès de la Commune d'accueil.

## Article 3- Instruction des demandes de dérogations scolaires

### 3-1-Généralités

Toute demande de dérogation doit être obligatoirement motivée et formulée par écrit auprès de la Ville et signée des 2 parents (Autorité parentale).

Les parents s'engagent à fournir rapidement tout justificatif complémentaire nécessaire à la bonne instruction de leur demande.

La Ville se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués par les parents et le cas échéant de ré étudier le dossier.

Aucune demande ne pourra être étudiée en l'absence des pièces demandées.

### 3-2-Instructions

Les parents peuvent faire leur demande entre le 2 janvier et le 30 juin de chaque année pour la rentrée des classes suivante. (Voir fiche de demande de dérogation)

En cours d'année, en cas de déménagement ou changement de situation familiale, les demandes seront instruites au cas par cas.

Les demandes de dérogation seront instruites par l'adjoint(e) délégué(e) au scolaire et par le service scolaire dans le cadre d'une réunion tenue dans le courant de la première semaine de chaque mois entre avril et juillet.

### 3-3- Décision

La décision concernant chaque demande est rendue par M Le Maire. Elle fait l'objet d'une réponse motivée et écrite aux parents.

Les dérogations sont accordées pour toute la durée de la scolarité dans l'école maternelle ou l'école primaire validée.

C'est pourquoi, les parents devront refaire une demande de dérogation à l'entrée en CP pour une éventuelle intégration dans l'école élémentaire de la même zone géographique ou du même groupe scolaire.